



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2025.126

Concession à l'agent municipal matricule 00312 du logement communal n°290 de type F3, sis 143 ter rue Yves Le Coz à Versailles.

Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable, avec contrepartie financière.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération n° 2020-05-18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté n° A 2023.234 en date du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026,

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :

- indemnité d'occupation : chapitre 930 « services généraux », article 93020 « Admin. générale de la collectivité », nature 752 « revenus des immeubles », localisation géographique « BATCTM », déclinaison « BATLOYER », service F5110 « DPI - Actifs Immobiliers »,
- charges du logement : chapitre 930 « services généraux », article 93020 « Admin. générale de la collectivité », nature 752 « revenus des immeubles », localisation géographique « BATCTM », déclinaison « BATCHARGES », service F5110 « DPI - Actifs Immobiliers »,
- recouvrement et restitution des cautions : chapitre 923 « dettes et autres opérations financières », article 165 « dépôts et cautionnements reçus », service F5110 « DPI - Actifs Immobiliers »,

La ville de Versailles possède des logements communaux vacants qu'elle souhaite pouvoir mettre à la disposition des agents, à titre précaire et révocable.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition de logement doit être signée entre les parties, pour une durée ne pouvant excéder 12 ans et moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation.

DECIDE

- 1) de signer la convention à intervenir entre la ville de Versailles et l'agent municipal matricule 00312, pour la mise à disposition à titre précaire et révocable du logement n°290 de type F3, d'une surface de 77 m² sis 143 ter rue Yves Le Coz.
- 2) que cette mise à disposition est consentie et acceptée, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir toutefois excéder 12 ans, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 776,03 € hors charges. Cette indemnité sera révisable au 1^{er} septembre de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de base retenu sera l'indice de référence (IRL) du 4^{ème} trimestre 2024 soit 144,64.

L'occupant devra prendre à sa charge tous les abonnements et les consommations des énergies (gaz, électricité, chauffage, etc.) qui dépendent de ce logement.

Si le logement n'est pas équipé de compteur individuel permettant de déterminer sa consommation réelle de gaz, il sera réclamé à l'occupant un volume forfaitaire en fonction des m² du logement occupé, soit un volume de 95 kWh/m², ce qui fait un forfait de

7 315 kWh par an, au prix du kWh, pour ce logement de 77m².

Si le logement n'est pas équipé d'un compteur d'eau individuel permettant de déterminer la consommation réelle, il sera réclamé à l'occupant un volume forfaitaire en fonction du type de logement occupé, soit un volume de 80m³ par an.

Ces consommations seront recouvrées annuellement.

deux mois à compter de cette date.